

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

CABINET DU PREFET
OFFICE NATIONAL DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS**

AP82-PREF-2015-05-055

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment le livre V titre 1, chapitre II modifié, notamment les articles R.573 à R.577 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2011 du ministre de la défense et des anciens combattants relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont nommés, jusqu'au 1er juin 2019, membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

1°) au titre du premier collège, dit "**collège des élus et services**"

- Le préfet, président du conseil ;
- Le maire du chef lieu du département ou son représentant ;
- Un conseiller départemental ;
- Le délégué militaire départemental ;
- L'inspecteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur des archives départementales ou son représentant ;

2°) le deuxième collège dit "**collège des anciens combattants et victimes de guerre**" composé de 16 à 24 membres

Maximum 6 membres au titre des conflits 1939/1945, Indochine et Corée ;

- Maître Georges BERGIS (UDAC)
- M. Jacques PICOU (moins de 20 ans)
- M. Edouard BOURDONCLE (Indochine)
- Mme Marie-Louise GARCIA (FNDIRP)
- Mme Françoise LAURENT FABRE (CNRD)

Maximum 12 membres au titre des conflits d'Afrique du Nord

- M. Yvan DESQUINES (FNACA)
- M. Mohamed IOUALALEN (harkis anciens combattants)
- M. Louis LANTOURNE (FNACA)
- M. Roger POUILLON (FNACA)
- M. Adrien VILLETTE (UNC)
- M. Michel DELZARS (ANCAC)
- M. Jean Claude LACAZE (PGCATM)
- M. Claude CORDELLE (FNAM)
- M. Jean Jacques CARRAT (PGCATM)
- M. Roger LOLMEDE (FNAM)
- Mme Madeleine DESANTI (Veuve)
- M. Jean Claude CALVET (FNACA)

Maximum 6 membres au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964

- M. Guy DUPUY (ADACME)
- M. le Général Claude MOUTON (amicale 17^{ième} RGP)
- M. Marcel TRONCHON (UNC)
- M. Robert BONHOMME (fils de tués)
- M. Michel CHATELET (OPEX)
- M. Raymond BERTIN (PGCATM)

3° le troisième collège dit "**lien entre le monde combattant et la Nation**" composé de 9 membres.

- M. le colonel Bernard WIERZBINZKI (Légion d'Honneur)
- M. Jean Marc DETAILLEUR (ONM)
- M. André Guy CAURO (Souvenir français)
- M. André ARIBAUD (historien)
- M. Guy LANNES (porte-drapeau)
- M. Marcel CORNIER (mémoire)
- M. Michel SIMONIN (médaillés militaires)
- M. Norbert MAISONNEUVE (croix de guerre valeur militaire)
- M. Bernard MARIO (réserve citoyenne)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 1er juin 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Montauban, le 26 MAI 2015

Le Préfet

Jean-Louis GERAUD